

**Ecole Européenne de Strasbourg
Dotation de fonctionnement 2015**

Rapport n° CP/2015/248

Service gestionnaire :
Direction des collèges

Résumé :

L'Ecole Européenne de Strasbourg (EES), créée par arrêté préfectoral du 2 mars 2015 intégrera les nouveaux locaux situés route de la Wantzenau à Strasbourg à partir de septembre 2015. La convention tripartite signée le 24 octobre 2014 entre la Ville de Strasbourg, la Région Alsace et le Conseil Général définit les modalités de répartition des charges de l'Ecole Européenne de Strasbourg et désigne la Ville de Strasbourg, collectivité de rattachement.

Il vous est proposé d'attribuer à l'Ecole Européenne de Strasbourg une dotation de fonctionnement pour le collège pour les mois de août à décembre 2015, de verser au budget annexe créé par la Ville de Strasbourg pour l'EES, les contributions sur appel de fonds pour les charges communes.

A la rentrée de septembre 2015, l'Ecole Européenne de Strasbourg (EES) accueillera l'ensemble des cycles primaires et secondaires sur le site de la route de la Wantzenau à Strasbourg. La construction des nouveaux locaux, financée par la Ville de Strasbourg, le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, sera livrée pour la rentrée scolaire 2015.

1. Contexte de création de l'Ecole Européenne de Strasbourg

Tout en étant régie dans le cadre du système éducatif français, l'EES est agréée depuis 2008 par le conseil supérieur des écoles européennes pour dispenser un enseignement européen au sens de la convention du 21 juin 1994 portant statut des écoles européennes. Elle accueille, depuis la rentrée scolaire 2008 dans des locaux provisoires au collège Vauban à Strasbourg, pour la partie collège, prioritairement des enfants des personnels des institutions de l'Union européenne, mais elle est également ouverte à d'autres élèves qui bénéficient dès lors de son modèle pédagogique spécifique, à savoir :

- un continuum des enseignements de la maternelle au baccalauréat
- un enseignement en français, en anglais et en allemand
- la possibilité de préparer le baccalauréat européen, diplôme reconnu dans tous les Etats de l'Union européenne.

L'Ecole Européenne de Strasbourg est la seule école européenne gratuite.

L'effectif pour l'année scolaire 2014/2015 s'élève à 902 élèves répartis en deux cycles d'enseignement, un cycle primaire (427 élèves, soit 47 %), et un cycle secondaire (collège 294 élèves, soit 33 % et lycées 181 élèves, soit 20 %).

L'effectif théorique s'élève à 1 194 élèves dont 564 élèves pour le cycle primaire (47 %) et 630 élèves pour le cycle secondaire (collège 360 élèves, 30 % ; lycée 270 élèves, 23 %).

L'ordonnance du Gouvernement du 27 février 2014 a permis de doter l'Ecole Européenne de Strasbourg d'un cadre juridique adapté sous la forme d'un établissement public local d'enseignement unique.

Le Conseil Général s'est prononcé lors de sa réunion du 26 mai 2014 sur la demande de création entre le Département du Bas-Rhin, la Région Alsace et la Ville de Strasbourg d'un établissement public local d'enseignement dénommé « Ecole Européenne de Strasbourg » constitué de classes maternelles, élémentaires et du second degré et dispensant un enseignement qui prend en compte les principes de l'organisation pédagogique figurant à l'article 4 de la convention portant statut des écoles européennes, faite à Luxembourg le 21 juin 1994.

La commission permanente du Conseil Général, lors de sa réunion du 7 juillet 2014, a approuvé la convention tripartite entre la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace déterminant les modalités de répartition des charges de l'établissement public local d'enseignement unique « Ecole Européenne de Strasbourg » et désignant la Ville de Strasbourg comme collectivité de rattachement. La convention a été signée par les Présidents des trois collectivités le 24 octobre 2014.

Le Code de l'Education dans sa partie législative, deuxième partie, livre IV, titre II, chapitre 1^{er} -Organisation et fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, section 3bis précise les dispositions particulières de l'Ecole Européenne de Strasbourg.

2. Le versement à l'EPL de dotation de fonctionnement pour 2015

Dans le cadre de ses compétences, le Département a la charge des collèges. A ce titre, il en assure le fonctionnement (article L.213-2 du code de l'éducation) au moyen notamment de l'attribution de dotations de fonctionnement.

L'ouverture de l'EES au mois de septembre 2015 nécessite le versement pour le collège d'une dotation de fonctionnement lui permettant de faire face aux dépenses courantes pour les quatre derniers mois de l'année civile (septembre à décembre 2015).

Concernant la détermination de la dotation de fonctionnement de l'EES, la même règle que celle appliquée aux autres EPL bas-rhinois est mise en œuvre. Pour un effectif de 294 élèves, la dotation de fonctionnement proposée comprend :

- 8 818 € pour les dépenses de viabilisation, calculées selon l'estimation de la Ville de Strasbourg, au prorata des élèves de l'année scolaire 2014/2015,
- 6 076 € de dotation « autres dépenses de fonctionnement » pour couvrir les frais d'achat de petit matériel, de matériel EPS, les frais téléphoniques et postaux, les fournitures administratives, les taxes et les frais de déplacement,
- 390 € pour les frais de contrôles réglementaires.

Concernant les modalités de fonctionnement, les collectivités ont fait le choix d'externaliser les missions d'accueil, de nettoyage des locaux et de restauration (réception et distribution des repas, le nettoyage de l'office et des salles à manger et l'enlèvement des déchets associés). Le contrat multi-service géré par l'Ecole Européenne de Strasbourg est estimé à 660 000 € TTC annuel, soit 217 800 TTC annuel pour le Conseil Départemental et 90 750 € TTC pour 5 mois de fonctionnement (août à décembre 2015).

La dotation de fonctionnement de l'EES est estimée au total à 106 034 €.

3. La contribution au budget annexe créé pour l'EES par la Ville de Strasbourg

Conformément à la convention tripartite signée le 24 octobre 2014, la Ville de Strasbourg, la Région Alsace et le Conseil Général du Bas-Rhin ont convenu de verser des contributions au budget annexe créé pour l'EES par la Ville de Strasbourg afin de financer toutes les charges relevant de leurs compétences.

Les trois collectivités ont également fait le choix d'externaliser l'entretien technique du bâtiment et la maintenance sous la forme d'un contrat multi technique conclu avec un prestataire. Le coût prévisionnel de ce contrat, géré par la Ville de Strasbourg, est estimé à 195 000 € TTC annuel, soit pour le Conseil Départemental 64 350 € TTC annuel et 26 813 € TTC pour 5 mois de fonctionnement (août à décembre 2015).

La contribution départementale prévisionnelle à verser au budget annexe créé pour l'EES par la Ville de Strasbourg pour les mois d'août à décembre 2015 est estimée à 207 268 €.

64 832 € en fonctionnement pour :

- la prestation prévisionnelle du contrat multi technique (26 813 €)
- les travaux dits du propriétaire (4 000 €)
- les assurances (500 €)
- la prestation AMO (28 686 €)
- les fonctions supports (4 333 €)
- les impôts (500 €)

142 436 € en investissement pour :

- les travaux dits du propriétaire (3 000 €)
- le 1^{er} équipement mobilier des parties communes (83 000 €)
- le 1^{er} équipement matériels réseaux, wifi et installation (11 436 €)
- le 1^{er} équipement cuisine (45 000 €)

Le Conseil Départemental et la Région Alsace passent la commande du 1^{er} équipement informatique pour le secondaire et les locaux communs.

L'achat des matériels réseaux et wifi, des serveurs et de l'installation de la totalité des matériels informatiques est confié à la Ville de Strasbourg. Le Conseil Départemental versera au budget annexe, sur appels de fonds établis sur la base des justificatifs des factures acquittées, la quote-part au prorata des élèves théoriques.

Le récapitulatif des dépenses prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement pour 2015 et 2016 est joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- Décide d'attribuer à l'Ecole Européenne de Strasbourg une dotation de fonctionnement pour les dépenses prévisionnelles de viabilisation et la dotation « autres dépenses de fonctionnement » pour la période de septembre à décembre 2015 d'un montant de 15 284 €

- Décide d'attribuer à l'Ecole Européenne de Strasbourg une dotation de fonctionnement pour le contrat multi-service pour la période août à décembre 2015, dès notification de celui-ci, dans la limite des crédits votés au budget 2015

- Décide de verser, sur appels de fonds au budget annexe créé pour l'Ecole Européenne de Strasbourg par la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte du Conseil Départemental

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY